

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-ROCHER

Le 28 février 2022

La réunion s'est tenue à l'édifice municipal de Petit-Rocher.

Étaient présents/présentes :	La mairesse :	Rachel Boudreau
	Les conseillers/conseillères :	Réjean Guitard
		Jean-Marc Cormier
		Gaston N. Frenette
		Linda Chamberlain
	La directrice générale et greffière :	Magali Courtin

Était excusée :	La Conseillère :	Annik Noël
-----------------	------------------	------------

1. APPEL À L'ORDRE

Madame la mairesse appelle la réunion à l'ordre à 19 h 00.

Le Conseiller Jean-Marc Cormier quitte la salle.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate le quorum.

3. PRIÈRE / RECUEILLEMENT

Madame la mairesse demande un moment de recueillement.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Guitard
Et appuyé de Linda Chamberlain

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié comme suit : ajout du point 11.f) circulation des VTT dans le village. ».

1-2022 **Adopté.**

Le Conseiller Jean-Marc Cormier rejoint la salle.

5. DÉCLARATIONS DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Réjean Guitard
Et appuyé de Gaston N. Frenette

2-2022 « QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 décembre 2021 soit adopté tel que présenté ».
Adopté.

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

8. QUESTIONS DIFFÉRÉES ANTÉRIEUREMENT

Aucune.

9. RELEVÉ DE CORRESPONDANCES REÇUES :

- a) Correspondance reçue: R-1-2022 à R-25-2022
- b) Correspondance invitation : I-1-2022 à I-5-2022
- c) Correspondance envoyée : E-1-2022 à E-4-2022

10. RAPPORTS FINANCIERS DE DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022

a) Rapport des cartes de crédit de décembre 2021

Il est proposé par Gaston N. Frenette
Et appuyé de Linda Chamberlain

« QUE le conseil ratifie le rapport des cartes de crédit VISA daté du 31 décembre 2021 pour un montant de 3 873,85 \$ »

3-2022 **Adopté.**

b) Rapport des factures payées et salaires de décembre 2021

Il est proposé par Linda Chamberlain
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« QUE le rapport du trésorier indiquant les factures payées et salaires remis aux employés, pour un montant de 1 242 295,25 \$ pour le mois de décembre 2021, soit ratifié. »

4-2022 **Adopté.**

c) Rapport des cartes de crédit de janvier 2022

Il est proposé par Linda Chamberlain
Et appuyé de Réjean Guitard

« QUE le conseil ratifie le rapport des cartes de crédit VISA daté du 31 janvier 2022 pour un montant de 3 630,79 \$ »

5-2022 Adopté.

d) Rapport des factures payées et salaires de janvier 2022

Il est proposé par Réjean Guitard
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« QUE le rapport du trésorier indiquant les factures payées et salaires remis aux employés, pour un montant de 396 962,19 \$ pour le mois de janvier 2022, soit ratifié. »

6-2022 Adopté.

c) Rapports budgétaires Administration générale et Service Public

Les rapports budgétaires Administration générale et Service Public sont présentés par la greffière.

11. MOTIONS ET AVIS DE MOTION

a) Modification de l'arrêté municipal 47-37-2021 relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout en lecture intégrale et 3ème lecture par les titres

ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 47-38-2022 modifiant l'arrêté 47-37-2021 relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout.

Le présent arrêté est adopté par le Conseil municipal de Petit-Rocher en vertu du pouvoir conféré par la *Loi sur la gouvernance locale*, chapitre 18 et ses modifications.

ARTICLE 1

L'article 2-3-o) est abrogé et remplacé comme suit :

« Lave-auto : Deux (2) redevances d'usage d'eau et une (1) redevance d'égout pour chacune des unités de lavage manuel et huit (8) redevances d'usage d'eau et quatre (4) redevances d'égout pour chacune des unités de lavage automatique ».

Adoption

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

Première lecture (par les titres) : Le 20 décembre 2021

Deuxième lecture (par les titres) : Le 20 décembre 2021

Lecture intégrale : Le 28 février 2022

Troisième lecture (par les titres) et Adoption : Le 28 février 2022

Lecture intégrale

La greffière fait la lecture intégrale de l'arrêté.

Il est proposé par Gaston N. Frenette
Et appuyé de Linda Chamberlain

« QUE soit adopté en lecture intégrale l'arrêté municipal numéro 47-38-2022 relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout. »

7-2022 Adopté.

Troisième lecture par les titres et adoption

La greffière fait la troisième lecture par les titres de l'arrêté.

Il est proposé par Linda Chamberlain
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« QUE soit adopté en troisième lecture par les titres l'arrêté municipal numéro 47-38-2022 relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout. »

8-2022 Adopté.

b) Modification de l'arrêté municipal 48-05-2012 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout en 1ère et 2ème lecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 48-06-2022 modifiant l'arrêté 48-05-2012 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout.

Le présent arrêté est adopté par le Conseil municipal de Petit-Rocher en vertu du pouvoir conféré par la *Loi sur la gouvernance locale*, chapitre 18 et ses modifications.

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé comme suit :

« Sous réserve de l'article 11 de l'arrêté municipal numéro 48, la somme de 3 500 \$ sera exigée par le trésorier de la municipalité avant que tous travaux de raccordement ne soient entrepris. Il est entendu que cet article s'applique à un raccordement dont la dimension des tuyaux est de $\frac{3}{4}$ de pouce pour l'eau et de 4 pouces pour l'égout. Chacun des raccordements nécessitant des tuyaux différents ou des conditions spéciales sera étudié par le conseil qui fixera le coût du raccordement ».

Adoption

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

PROCÈS-VERBAL

Page 5 de 8

Le 28 février 2022

Première lecture (par les titres) : Le 28 février 2022

Deuxième lecture (par les titres) : Le 28 février 2022

Lecture intégrale : Le 28 mars 2022

Troisième lecture (par les titres) et Adoption : Le 28 mars 2022

Première lecture par les titres

La greffière fait la première lecture par les titres de l'arrêté.

Il est proposé par Linda Chamberlain

Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« QUE soit adopté en première lecture par les titres l'arrêté municipal numéro 48-06-2022 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout. »

9-2022 Adopté.

Deuxième lecture par les titres

La greffière fait la deuxième lecture par les titres de l'arrêté.

Il est proposé par Réjean Guitard

Et appuyé de Gaston N. Frenette

« QUE soit adopté en deuxième lecture par les titres l'arrêté municipal numéro 48-06-2022 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout. »

10-2022 Adopté.

c) Fonds pour le développement des collectivités du Canada (2019-2023) - Modification no 1

CONSIDÉRANT QU'une allocation supplémentaire unique pour l'année 2020-2021 de 132 511 \$ a été affectée à la municipalité de Petit-Rocher dans le cadre du Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement appelé Fonds de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent donc être apportées dans le plan quinquennal (2019-2023) de dépenses en immobilisations ;

Il est proposé par Linda Chamberlain

Et appuyé de Gaston N. Frenette

« QUE le document intitulé Plan quinquennal de dépenses en immobilisation de la municipalité de Petit-Rocher 2019-2023 du Fonds de la taxe sur l'essence (2019-2023) modification no 1 soit adopté tel que présenté ».

11-2022 Adopté.

d) Lettre d'appui à Quai Cuisine de Rue Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Petit-Rocher cherche actuellement à développer économiquement son terrain situé près du quai de Petit-Rocher;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'intérêt a été lancé à l'été 2021 afin d'accueillir les projets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu le projet de resto-bar de la compagnie Quai Cuisine de Rue Inc.

Il est proposé par Jean-Marc Cormier
Et appuyé de Linda Chamberlain

« QUE le conseil municipal appuie Quai Cuisine de Rue Inc dans ses démarches d'obtention de permis de boissons ».

12-2022

Adopté.

e) Groupe de travail de gestion des actifs

Attendu que la réforme de la gouvernance locale viendra créer une nouvelle entité composée des municipalités actuelles de Beresford, Nigadoo, Pointe-Verte et Petit-Rocher ainsi que des DSL avoisinants.

Il est proposé par Réjean Guitard
Et appuyé de Linda Chamberlain

Qu'il soit résolu, qu'un groupe de travail visant la transition vers un programme de gestion des actifs pour la future entité 11 soit formé et que ce groupe de travail travaille conjointement avec le comité de transition pour l'entité 11 et son facilitateur.

Le mandat de ce groupe de travail sera de :

- Aborder le développement du programme de la gestion des actifs d'un front commun avec les municipalités et DSL qui formeront la future entité 11.
- Identifier les différences de préparation des différentes municipalités et tenter de combler les écarts.
- Poser les assises d'un programme de gestion des actifs pour la future entité 11 en utilisant les données et initiatives prises jusqu'à maintenant par les municipalités individuelles.
- Tenter de rediriger les diverses sources de financement obtenu pour des projets individuels ne tenant plus la route vers des projets permettant le développement d'un programme de gestion des actifs cohérents pour l'entité 11.
- Œuvrer à apporter la future entité 11 en conformité avec les objectifs de province pour la phase II

Qu'il soit également résolu que les données techniques amassées de développés en gestion des actifs soient partagées librement et dès maintenant entre les membres du groupe de travail de gestion des

actifs qui seront nommés par les municipalités ainsi qu'avec les experts techniques externes divers qui collaboreront à l'initiative, par exemple, mais non limités à CSR Chaleur, CSR Nord-Ouest, la Province du Nouveau-Brunswick, la FCM, l'AFMNB, le comité de transition et divers experts-conseils.

13-2022 **Adopté.**

f) Circulation des VTT dans le village

CONSIDÉRANT QUE le Club VTT Chaleur a fait une demande à la municipalité pour que les véhicules tout-terrain aient un droit de circuler dans certaines rues du village (rues Principale, Laplante Ouest, Boudreau, Cormier et une partie de la rue Rochette);

CONSIDÉRANT QUE des informations sur ce projet ont été communiquées dans les 2 derniers bulletins d'information LE ROCHER et QU'une réunion d'information a eue lieu le 16 février dernier, au cours de laquelle aucune objection n'a été manifestée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plus d'une dizaine de lettres d'appui à ce projet de la part des entrepreneurs du village;

Il est proposé par Jean-Marc Cormier
Et appuyé de Gaston N. Frenette

« QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à travailler sur un arrêté municipal visant à ouvrir l'accès de ces véhicules sur les rues désignées ci-dessus et confirme son appui envers le Club VTT Chaleur afin de développer des accès à leur sentier quad en utilisant certaines des rues de la municipalité ».

14-2022 **Adopté.**

12. RAPPORTS

a) Membres du conseil

Les membres du conseil firent un rapport verbal des activités des comités auxquels ils siègent.

b) Directrice générale

La Directrice générale fit un rapport verbal des activités des comités auxquels elle siège.

13. AFFAIRES NOUVELLES

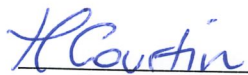
Aucune.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION OUVERTE AU PUBLIC

Une période de questions / réponses a eu lieu.

15. AJOURNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse demande la levée de la réunion à 19h50.



Magali Courtin,
Directrice générale et greffière



Rachel Boudreau,
Mairesse